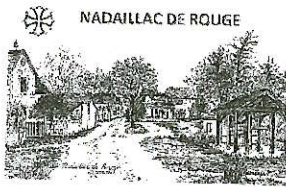


Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE_011_2026-DE
A G E D I

République française

LOT



NADAILLAC DE ROUGE - Commune

Séance du 20 mars 2026 18 heures 30

Membres en exercice :
11

Date de la convocation:

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephane PRUNIERE

Présents : 11

Votants: 11

Présents : Didier LAJUGIE, Florence LAFAGE, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Stephane PRUNIERE, Tatiana MIERMON, Frank EMSER, Gilles TURGIS, Christine O'SULLIVAN, Baptiste SCHULZ, Catherine ROUVIERE, Christophe AUBEL

Représentés:

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: PV De l'élection du Maire - DE_011_2026

Le plus âgé des membres présents, Monsieur Frank EMSER, du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Catherine ROUVIERE, Christophe AUBEL
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE_011_2026-DE

A G E D I

au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés: 10
- f. Majorité absolue () : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS(dans l'ordre alphabétique)NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

-Stéphane PRUNIERE 10 dix

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

046-214602096-DE_011_2026-DE
A G E D I

Monsieur Stéphane PRUNIERE , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le .vingt mars 2026 , à .19..h..05 a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

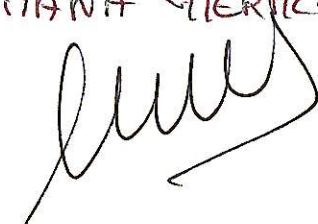
Le maire, Le conseiller municipal le plus âgé,

Stéphane PRUNIERE NOM et Prénom



Les assesseurs,

NOM et Prénom NOM et Prénom

la secrétaire de
séance
TATIANA PIERREAU


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/03/2026
et publié ou notifié
le 23/03/2026

de Maire Stéphane PRUNIERE

